Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 23 avril 2019

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Exonération de TGC pour les pêcheurs professionnels

Le gouvernement a précisé les modalités d'exonération de la taxe générale sur la consommation (TGC) pour les pêcheurs professionnels imposés à l'impôt sur le revenu qui bénéficient du régime de la franchise en base de TGC. La liste des biens éligibles reprend celle des biens qui étaient auparavant exonérés de taxe générale à l'importation (TGI).

Sont éligibles les pêcheurs qui ont une autorisation provinciale de pêche, un permis de navigation et qui sont à jour de leurs obligations déclaratives. Pour garantir que seules les personnes visées par ce dispositif satisfont bien aux conditions pour en bénéficier, un agrément leur sera délivré tous les ans par les services fiscaux.

Les produits et matériels concernés sont principalement les suivants : le matériel destiné à l'entretien et au carénage du bateau, les équipements de sécurité et de protection du navire et des pêcheurs, l'accastillage et le matériel de pêche.

* *
*